

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
20 mars 2023

**Date de publication**  
29 mars 2023

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 25  
votants 29**

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, M. Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMART et Cathy CORVEC, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absentes :**

Mesdames Sarra MONJAL, Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Stéphanie LE SQUER.

**Procurations :**

Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Madame Marina GERARD

Madame Maud COCHARD donne pouvoir à Madame Nolwen LE TRIBROCHE

Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC

**Secrétaire de séance :**

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-03-4.1 - Recrutements saisonniers**

**Rapporteur :** Philippe LE GUYADER

Comme chaque année, il convient de prévoir un certain nombre de recrutements saisonniers pour renforcer les effectifs municipaux.

Les besoins maximums recensés pour cette année se décomposent ainsi :

Site	Nombre total maximum d'agents	Répartition maximale	Catégorie
Services techniques	6	3 équivalents temps plein pendant les mois de juillet et août (deux équipes de 3 personnes).	relevant de la catégorie hiérarchique C
Nettoyage des plages	8	8 équivalents 15/35 <sup>ème</sup> pendant les mois de juillet et d'août (deux équipes de 4 personnes le matin uniquement)	relevant de la catégorie hiérarchique C
Propreté voirie Services techniques	1	1 agent travaillant les samedis, dimanches et jours fériés de 8H00 à 12H00 de mai à septembre	relevant de la catégorie hiérarchique C
Salon de la Ria	1	1 agent à temps complet pendant 1 mois	relevant de la catégorie hiérarchique C

<b>Médiathèque</b>	<b>1</b>	<b>1 agent à 25/35<sup>ème</sup> sur juillet et août</b>	<b>relevant de la catégorie hiérarchique C</b>
<b>Accueil</b>	<b>1</b>	<b>1 agents à 30/35<sup>ème</sup> pendant 1 mois</b>	<b>relevant de la catégorie hiérarchique C</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>		

De plus, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les visites culturelles du site de Mane Vechen pour la période maximale du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2023.

En termes de rémunération, il vous est proposé de statuer sur la base d'un forfait de 50 € net par visite (durée approximative d'une visite de deux heures).

A titre d'information, le Code général des collectivités territoriales précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **AUTORISE Mme la Maire ou son représentant, à procéder aux recrutements saisonniers de l'année 2023 dont un vacataire pour le site de Mane Vechen, dans les conditions précisées, ci-dessus.**

**Fait en mairie le 27 mars 2023**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,**

**Sophie LECHAT**




**La secrétaire de séance**

**Emmanuelle JEHANNO**

